

REÇU le
26 FEV. 2019
Mairie de l'Île d'Aix

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 214^{E6}
DIVERSES VOIES COMMUNALES**

COMMUNE DE L'ÎLE-D'AIX

Travaux de remplacement de canalisations d'eaux pluviales

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE L'ÎLE-D'AIX

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de circulation D 18 T ECHI 65 en date du 24 août 2018,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de remplacement de canalisations d'eaux pluviales, il convient de réglementer la circulation sur la RD 214^{E6} et diverses voies communales

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire de Mairie de la Commune de l'Île-d'Aix,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER – L'arrêté de circulation D 18 T ECHI 65 est prorogé jusqu'au 29 mars 2019.

ARTICLE 2 - Toutes les autres prescriptions imposées restent en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de l'Île-d'Aix par les soins du Maire et sur les lieux du chantier par l'entreprise responsable des travaux.

L'entreprise chargée des travaux peut être contactée à :

RIEM UNIMA – rue Jacques de Vaucanson – 17180 PÉRIGNY

Responsable : M. Didier RABUSSIER. – Tél. : 06.24.79.44.47

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Secrétaire de Mairie de la Commune de l'Île-d'Aix,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Président de RIEM UNIMA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île-d'Aix, le 31 JAN. 2019

Le Maire,

Fait à La Rochelle, le 19 FEV. 2019

Le Président,

Pour le Président du Département
Le Vice-Président



Michel DOUBLET